



**Département**  
Orne  
**Arrondissement**  
Alençon

## Commune de Juvigny Val d'Andaine

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 24 Date de convocation : 7 avril 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le 14 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
--	--

### **Etaient présents (24) :**

BAYER Charly	GARNIER Jean	LEVIEUX Annick
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	LIBERT Brigitte
BRETON Dominique	GERARD Didier	MOREAU Bernard
CHRETIEN Pascal	GRANDIN Gérard	MUGICA Maryse
DABOUX Bertrand	GUYOT Mireille	POUSSIER Daniel
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	PREEL Isabelle
DESECHALLIERS Coralie	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LEVERRIER Dominique	SERAIS Sylvie

**Absents (3) :** CHEVRET Pascale - DURAND Fabien - PARENTIN Stéphanie

### **Pouvoirs (0) :**

Monsieur Gilbert DEROUET a été désigné secrétaire de séance

Monsieur Didier GERARD, arrivé en cours de séance à 21 heures 05, a pris part aux délibérations à partir du point n° 12 de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Affectation des résultats 2020 du budget principal
- 2 - Budget primitif 2021 du budget principal
- 3 - Budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement
- 4 - Budget primitif 2021 du budget annexe des lotissements des communes déléguées de Juvigny sous Andaine, La Baroche sous Lucé, Beaulandais et Sept Forges
- 5 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 6 - Demande d'admission en non-valeur
- 7 - Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 2 (charpente)
- 8 - Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 3 (couverture)
- 9 - Acquisition d'un chemin privé au lieu-dit Monpassage dans la commune déléguée de Juvigny sous Andaine

- 10 - Révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »
- 11 - Modification des statuts de la communauté de communes Andaine-Passais
- 12 - Demande de levée de constructibilité limitée sur la commune déléguée de Beaulandais
- 13 - Remboursement à la communauté de communes Andaine-Passais des travaux d'aménagement des toilettes publiques de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine
- 14 - Campagne de stérilisation des chats errants

<b>2021033</b>	<b>Affectation des résultats 2020 du budget principal</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal est de : 1 098 832,76 €
- le déficit d'investissement de l'exercice 2020 du budget principal est de : 78 944,37 €

Compte tenu des restes à réaliser (dépenses : 953 270,00 € - recettes : 416 369,00 €), il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- une somme de 615 845,37 € à l'article 1068,
- le solde, soit 482 987,39 €, sera imputé à l'article 002 « excédent antérieur reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

<b>2021034</b>	<b>Budget primitif 2021 du budget principal</b>
----------------	---

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	2 070 879,39 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	2 291 790,37 €

<b>2021035</b>	<b>Budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement</b>
----------------	---

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	204 201,61 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	60 525,51 €

<b>2021036</b>	<b>Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beulandais</b>
----------------	--

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beulandais qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	5 812,82 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	5 812,82 €

<b>2021037</b>	<b>Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine</b>
----------------	--

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	85 705,72 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	114 275,44 €

<b>2021038</b>	<b>Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de La Baroche sous Lucé</b>
----------------	--

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de La Baroche sous Lucé qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	77 902,54 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	95 952,58 €

<b>2021039</b>	<b>Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges</b>
----------------	---

Les membres du Conseil Municipal, après examen approfondi de chacune des sections inscrites adoptent, par 23 voix « pour », le budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	
dépenses – recettes	11 773,96 €
Section d'investissement	
dépenses – recettes	11 773,96 €

<b>2021040</b>	<b>Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021</b>
----------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour », fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 de la manière suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	1 595 000	33,08	527 626
Taxe foncière (non bâti)	506 500	14,73	74 607
	<b>TOTAL</b>		<b>602 233</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'un lissage des taux sur 12 ans a été voté pour la taxe d'habitation, la taxe foncière des propriétés bâties et la taxe foncière des propriétés non bâties (cf. délibération n° 2016156 du 29 septembre 2016).

<b>2021041</b>	<b>Demande d'admission en non-valeur</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal ou le budget annexe d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 574,83 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4780450215 dressée par le comptable public pour le budget principal :

Exercice 2016

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
T-805	415,54 €	Poursuite sans effet
T-913	53,00 €	Poursuite sans effet
T-688	106,29 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>	<b>574,83 €</b>	

<b>2021042</b>	<b>Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 2 (charpente)</b>
----------------	--

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 portant le n° 2020048 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 23 voix « pour », décide :  
- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :  
Lot n° 2 : charpente  
Attributaire : SCBM – ZI La Rouillais – 35420 Louvigné du Désert  
Marché initial du 3 juin 2020 d'un montant de 91 205,79 € HT, soit 109 446,45 € TTC  
Avenant n° 1 : + 2 148,89 € HT, soit + 2 578,67 € TTC  
Nouveau montant du marché : 93 354,68 € HT, soit 112 025,62 € TTC  
Objet : apport de petites fourrures pour donner l'effet de voûte et une ferme adossée au mur ouest qui n'existait pas,  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021043</b>	<b>Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 3 (couverture)</b>
----------------	---

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicatrice du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 portant le n° 2020048 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension d'une maison en mairie,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,  
Après en avoir délibéré par 23 voix « pour », décide :  
- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :  
Lot n° 3 : couverture  
Attributaire : SAS GAUTIER-BOULEY – Place de la Gare - Couterne – 61410 Rives d'Andaine  
Marché initial du 3 juin 2020 d'un montant de 59 899,06 € HT, soit 71 878,87 € TTC  
Avenant n° 1 : - 784,80 € HT, soit - 941,76 € TTC  
Nouveau montant du marché : 59 114,26 € HT, soit 70 937,11 € TTC  
Objet : choix de tuiles neuves selon avis du maître d'ouvrage et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne,  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

<b>2021044</b>	<b>Acquisition d'un chemin privé au lieu-dit Monpassage dans la commune déléguée de Juvigny sous Andaine</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'une superficie nécessaire pour créer une voie d'accès public à prendre sur les parcelles cadastrées en section B n° 429 et 520 appartenant à Monsieur Sylvain CHAUVIN au lieu-dit Monpassage dans la commune déléguée de Juvigny sous Andaine. Or, il a été omis de mentionner la parcelle cadastrée en section B 291. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition d'une superficie nécessaire pour créer une voie d'accès public à prendre sur les parcelles cadastrées en section B n° 291, 429 et 520 appartenant à Monsieur Sylvain CHAUVIN,
- dit que le prix d'achat de la bande de terrain nécessaire est fixé à 0,50 € le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer tout document et acte relatif à la présente délibération.

<b>2021045</b>	<b>Révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au cours de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette », le parc naturel régional Normandie-Maine, opérateur du site, ainsi que plusieurs élus et des représentants socio-professionnels ont fait le constat que son périmètre ne correspondait que de manière imparfaite aux enjeux qui fondent son existence.

Ce périmètre ne coïncide pas avec les limites parcellaires et n'intègre pas des parcelles comportant des habitats d'intérêt européen ni la partie amont des cours d'eau. L'extension ferait évoluer la surface du site de 617 ha à 1043 ha.

Les conclusions du comité de pilotage font état de la nécessité d'engager une procédure de modification du périmètre de ce site avec pour objectifs :

- de disposer d'un contour plus opérationnel, fondé sur les limites des parcelles et sur des repères géographiques plus clairs, ce qui facilitera son identification et le déploiement des outils proposés par l'Etat aux acteurs locaux,
- de déployer des moyens d'intervention sur des secteurs qui en sont actuellement exclus.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette ».

Le conseil municipal, après avoir étudié le dossier présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » :

- prend acte de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »,
- signale que le projet d'extension du site ne concerne qu'une partie infime de la commune de Juvigny Val d'Andaine,

- précise ne pas être suffisamment compétent pour donner un avis sur la pertinence scientifique et sur la cohérence de ce nouveau périmètre.

<b>2021046</b>	<b>Modification des statuts de la communauté de communes Andaine-Passais</b>
----------------	--

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Andaine-Passais, validées par le conseil communautaire dans sa séance du 25 février 2021, à savoir :

- prise de la compétence « Mobilité de proximité-Autorité organisatrice de la mobilité locale »,
- précision apportée sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre des aménagements de bourg » en ajoutant « ou travaux de voirie »,
- intégration du centre de pleine nature de Torchamp compte tenu de la reprise de l'activité à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » approuve les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Andaine-Passais et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à ladite communauté de communes.

<b>2021047</b>	<b>Demande de constructibilité limitée sur la commune déléguée de Beulandais</b>
----------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Mylène CANET souhaite régulariser la situation de son bien immobilier sis « Le Plessis » dans la commune déléguée de Beulandais au regard des autorisations d'urbanisme.

Le projet ne peut être à l'heure actuelle autorisé car il est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (cf CU 061 211 20 F2101).

Peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important des dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101- et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application (L.111-4-4° du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal doit donc examiner si l'intérêt de la commune justifie qu'il soit dérogé, en application de l'article L.111-4-4° du code de l'urbanisme à la règle dite de « constructibilité limitée ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour », le conseil municipal considérant que :

- la demande de certificat d'urbanisme concerne un terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune pour la construction d'une maison d'habitation,

- ce terrain est desservi par les équipements publics (eau, électricité, voirie) et n'est donc pas de nature à entraîner un surcroît de dépenses publiques,
  - la structure des bâtiments existants sur le terrain, entretenue et en bon état, mais sans dalle et des murs de différentes natures, ne permet pas sa transformation en habitation, mais pourrait néanmoins être utilisée pour abriter des véhicules,
  - le projet serait situé :
    - . entre les bâtiments existants d'un ancien corps de ferme proche de la route afin de limiter l'impact sur l'espace naturel,
    - . à proximité de deux maisons d'habitation,
    - . à proximité du hameau du Ménil Roullé constitué d'anciens corps de ferme comprenant deux habitations,et qu'il ne porterait pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
  - les demandeurs, parents d'un enfant, travaillant tous deux à 5 km du projet,
  - un certificat d'urbanisme sur cette parcelle irait dans le sens des intérêts de la collectivité, notamment en participant au maintien d'une population active susceptible de dynamiser la population actuelle et de freiner le déclin démographique du territoire communal,
- demande que soit levé le principe de non constructibilité sur cette parcelle sous réserve du respect des dispositions du Règlement national d'urbanisme.

<b>2021048</b>	<b>Remboursement à la communauté de communes Andaine-Passais des travaux d'aménagement des toilettes publiques de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Andaine-Passais réalise actuellement la rénovation des locaux de l'agence postale et de la MSAP de Juvigny sous Andaine et, concernant la commune, l'accès aux toilettes publiques attenantes pour les personnes à mobilité réduite.

Ce dernier bâtiment étant une propriété communale, une convention a été signée avec la communauté de communes pour que les dépenses liées aux sanitaires soient remboursées (cf. délibération n° 2021017 du 1<sup>er</sup> février 2021). Celles-ci s'élèvent à 39 198,09 €.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » :
- accepte de rembourser les dépenses liées aux travaux des toilettes publiques à la communauté de communes Andaine-Passais d'un montant de 39 198,09 €,
  - dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021,
  - charge Monsieur le Maire de mandater dès que possible cette dépense.

<b>2021049</b>	<b>Campagne de stérilisation des chats errants</b>
----------------	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, comme chaque année, des habitants de la commune relatent se plaignent des chats errants.

Diverses associations ont donc été contactées à ce sujet et en particulier la Fondation Brigitte Bardot. Cet organisme peut délivrer une dizaine de bons de castration pour les mâles et autant d'ovariectomies pour les femelles à donner au vétérinaire chargé de ces stérilisations.

La clinique vétérinaire AndaineVet de Domfront en Poirais a été contactée afin de connaître le coût des opérations :

Castration + tatouage chat	: 55,00 € TTC
Ovariectomie + tatouage	: 88,00 € TTC
Ovario-hystérectomie + tatouage	: 110,00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte :

- accepte de lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune,
- accepte de faire appel à l'association Brigitte Bardot,
- décide de retenir la clinique vétérinaire AndaineVet pour réaliser les castrations et ovariectomies et/ou ovario-hystérectomie,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette campagne et lui donne tout pouvoir signer tout document relatif à la présente délibération.

**Numéro d'ordre des délibérations**

Date	Numéro	Objet	Page
14/04/2021	2021033	Affectation des résultats 2020 du budget principal	26
14/04/2021	2021034	Budget primitif 2021 du budget principal	26
14/04/2021	2021035	Budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement	26
14/04/2021	2021036	Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Beaulandais	27
14/04/2021	2021037	Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine	27
14/04/2021	2021038	Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de La Baroche sous Lucé	27
14/04/2021	2021039	Budget primitif 2021 du budget annexe du lotissement de la commune déléguée de Sept Forges	27
14/04/2021	2021040	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021	28
14/04/2021	2021041	Demande d'admission en non-valeur	28
14/04/2021	2021042	Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 2 (charpente)	29
14/04/2021	2021043	Travaux de l'église d'Etrigé : Avenant n° 1 au lot n° 3 (couverture)	29
14/04/2021	2021044	Acquisition d'un chemin privé au lieu-dit Monpassage dans la commune déléguée de Juvigny sous Andaine	30
14/04/2021	2021045	Révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette »	30
14/04/2021	2021046	Modification des statuts de la communauté de communes Andaine-Passais	31
14/04/2021	2021047	Demande de constructibilité limitée sur la commune déléguée de Beaulandais	31
14/04/2021	2021048	Remboursement à la communauté de communes Andaine-Passais des travaux d'aménagement des toilettes publiques de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine	32
14/04/2021	2021049	Campagne de stérilisation des chats errants	32